

Réf. : DREAL-SBEP-AP n°2024- 517

Nice, le 25 AVR. 2025

**ARRÊTÉ**

**portant dérogation à la protection stricte des espèces dans le cadre de l'aménagement d'une luge 4 saisons et d'aménagements touristiques sur la station de Gréolières-les-Neiges (06)**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 163-1, L. 163-4, L. 163-5, L. 171-7, L. 171-8, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
- Vu** l'arrêté interministériel modifié du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;
- Vu** l'arrêté interministériel modifié du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté interministériel modifié du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2025 portant dérogation portant dérogation à la protection stricte de la Vipère d'Orsini dans le cadre de l'aménagement d'une luge 4 saisons et d'aménagements touristiques sur la station de Gréolières-les-Neiges
- Vu** la demande de dérogation au régime de protection stricte des espèces déposée par le Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue intitulée « Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06) - Demande de dérogation espèce protégée au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement », réalisée par le bureau d'études Alp'Pages Environnement pour le compte du maître d'ouvrage et datée du 22 mai 2024, les formulaires CERFA n°13 614\*01 et 13 616\*01 datés du 23 janvier 2025 et les compléments apportés dans son mémoire en réponse du 24 janvier 2024 ;
- Vu** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) du 17 octobre 2024 ;
- Vu** la consultation du public réalisée sur le site internet de la DREAL PACA du 19 septembre 2024 au 17 octobre 2024 ;

**Considérant** que la protection de l'environnement et notamment la protection des espaces naturels,

la préservation des espèces animales et végétales sont d'intérêt général ;

**Considérant** que le projet d'aménagement d'une luge 4 saisons et d'aménagements touristiques sur la station de Gréolières-les-Neiges implique la destruction d'habitats et d'individus d'espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** qu'un projet d'aménagement ou de construction d'une personne publique ou privée susceptible d'affecter la conservation d'espèces animales ou végétales protégées et de leurs habitats peut être autorisé, à titre dérogatoire, notamment s'il répond, par sa nature à une raison impérative d'intérêt public majeur. En présence d'un tel intérêt, le projet ne peut cependant être autorisé, eu égard aux atteintes portées aux espèces protégées appréciées en tenant compte des mesures d'évitement et de réduction et de compensation prévues, que si, d'une part, il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et, d'autre part, cette dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Considérant** que la réalisation de ce projet répond à une raison impérative d'intérêt public majeur de nature économique, aux motifs qu'il s'inscrit dans une stratégie globale de diversification des activités touristiques de la station, qu'il assure la pérennisation de 37 emplois et la création de 2 emplois directs, en prévision de 40 000 passages et 300 000 € de chiffre d'affaires lors de la première année d'exploitation, qu'il contribue au maintien de l'activité économique de la station et du territoire dans un contexte d'enneigement incertain lié aux effets du changement climatique ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, dans la mesure où les hypothèses alternatives (implantation de la luge 4 saison en milieu forestier ou sur piste de ski) ne présentent pas un meilleur compromis de préservation de l'environnement ou de maintien de l'activité de ski, et que les sites retenus pour les différents aménagements touristiques portent sur des habitats non optimaux pour la Vipère d'Orsini ;

**Considérant** les mesures d'atténuation des impacts sur les espèces protégées et les mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi que le Maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de ces travaux ;

**Considérant** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), qui estime notamment que la démarche de la recherche d'alternatives satisfaisantes de moindre impact est incomplète, que les enjeux et les impacts sur les espèces protégées sont sous-évalués, et que le bilan des pertes et gains de biodiversité lié à ce projet est insuffisamment défini ;

**Considérant** le mémoire établi en réponse à l'avis du CNPN établi par le Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue, qui justifie le choix du site de projet au terme d'une démarche de sélection s'appuyant sur des critères techniques, fonciers et environnementaux, l'évaluation des enjeux et impacts ainsi que les pertes et gains de biodiversité, dont le bilan permet de conclure à une absence de perte nette de biodiversité ;

**Considérant** que les compléments apportés par le Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue, ainsi que les prescriptions du présent arrêté, répondent de façon détaillée et satisfaisante aux observations formulées par le CNPN dans son avis ;

**Considérant** que, dans ces conditions, l'impact résiduel du projet ne remet pas en cause l'état de conservation des populations des espèces protégées concernées au regard de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation, d'accompagnement et de suivi proposées notamment dans le dossier technique et le mémoire en réponse à l'avis du CNPN et prescrites par le présent arrêté ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>. - Objet et identité du bénéficiaire de la dérogation

Le bénéficiaire de la dérogation est le Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue (SMGA), sis 5 rue de la mairie, 06 620 Gréolières, ainsi que ses mandataires chargés de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Le périmètre de la présente dérogation porte sur les opérations suivantes (cf. liste et emplacements des projets retenus ou abandonnés en annexe 1) :

- l'aménagement d'une luge 4 saisons, sur une surface d'environ 1,8 ha incluant une station d'embarquement, un système double rail de montée et une piste de descente (1 335 ml), une station de retour, une zone de débarquement et un garage à luges. L'équipement, ouvert quotidiennement de 10h à 18h30 chaque vacance scolaire et week-end, soit environ 184 jours par an, sur une période minimale de 30 ans, fera circuler jusqu'à 300 luges par heure. Le coût total de l'opération est estimé à 2,75 M€ ;
- l'aménagement d'un pas de tir biathlon d'environ 500 m<sup>2</sup>, de 100 ml de chemins pédestres à flanc de coteaux et d'itinéraires de promenade et de détente autour du lac, de locaux techniques pour les engins d'exploitation des pistes, d'espaces de ski débutant sur la piste de ski « Dolines basses » (installation d'un téléski à enrrouleur, extension et optimisation du réseau neige sur la partie basse de la piste, aménagement de la piste existante), d'un secteur de luge sur neige (sur 3 000 m<sup>2</sup>), de aire de détente de la terrasse à l'arrivée du télésiège 4 places des Huskies, de terrassements de la piste des Marmottons, d'une nouvelle station d'épuration, de drains hydrauliques sur les pistes « Combes », « Promenade », « Biches », « Cairn », « Chamois », et « Crêtes du Cheiron » ainsi que le rééquipement de falaises d'escalade ;
- les opérations annuelles d'entretien et d'exploitation du domaine skiable (gestion des eaux de ruissellements et terrassement des pistes, etc.).

### Article 2. - Nature de la dérogation

Dans le cadre des aménagements et activités visés à l'article 1, la dérogation porte notamment, conformément aux formulaires CERFA et aux dossiers techniques susvisés, sur la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats et sur la destruction et la perturbation intentionnelle des espèces suivantes :

Nom commun <i>Nom scientifique</i>	Quantité	Description
<b>Flore</b>		
<i>Primula marginata</i> Curtis, 1792 Primevère marginée	0,75 ha d'habitats impactés	Population importante sur le site, surtout en partie haute du domaine skiable Impact résiduel faible sur les individus (population importante sur le domaine)
<i>Cytisus ardoinoi</i> subsp. <i>ardoinoi</i> E.Fourn., 1866 Cytise d'Ardoino	3 individus évités	Quelques individus disséminés sur le site, aucun impact Impact résiduel négligeable (évitement des individus)
<i>Paeonia officinalis</i> subsp. <i>huthii</i> Soldano, 1993 Pivoine officinale	1 individu évité	Quelques individus, 1 seul impactés par projet de luge 4 saisons Impact résiduel négligeable (évitement des individus)
<b>Mammifères</b>		
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758 Écureuil roux	2,42 ha d'habitats impactés	Adultes présents dans les boisements, populations peu nombreuses Impact résiduel négligeable sur l'habitat, absence effet sur les individus
<i>Nyctalus leisleri</i> Kuhl, 1817 Noctule de Leisler	2,42 ha d'habitats impactés	Sortie de gîte estival localisé dans un boisement mature Impact résiduel négligeable sur l'habitat, absence effet sur les individus
<b>Avifaune</b>		

Nom commun <i>Nom scientifique</i>	Quantité	Description
<i>Carduelis carduelis</i> Linnaeus, 1758 Chardonneret élégant <i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820 Grimpereau des jardins <i>Chloris chloris</i> Linnaeus, 1758 Verdier d'Europe <i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758 Coucou gris <i>Dryocopus martius</i> Linnaeus, 1758 Pic noir	2,03 ha d'habitats impactés	Plusieurs couples de chacune des espèces présentes sur le site, pas d'impact direct sur les individus, perturbation des habitats d'espèces et dérangement possible Impact résiduel faible
<i>Erithacus rubecula</i> Linnaeus, 1758 Rougegorge familier <i>Ficedula hypoleuca</i> Pallas, 1764 Gobemouche noir <i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758 Pinson des arbres <i>Lophophanes cristatus</i> Linnaeus, 1758 Mésange huppée <i>Parus major</i> Linnaeus, 1758 Mésange charbonnière <i>Periparus ater</i> Linnaeus, 1758 Mésange noire <i>Phylloscopus bonelli</i> Vieillot, 1819 Pouillot de Bonelli <i>Regulus ignicapilla</i> Temminck, 1820 Roitelet triple bandeau <i>Serinus serinus</i> Linnaeus, 1766 Serin cini <i>Spinus spinus</i> Linnaeus, 1758 Tarin des aulnes <i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758 Huppe fasciée	2,03 ha d'habitats impactés	Plusieurs couples de chacune des espèces présentes sur le site, pas d'impact direct sur les individus, perturbation des habitats d'espèces et dérangement possible Impact résiduel faible
<i>Anthus spinoletta</i> Linnaeus, 1758 Pipit spioncelle <i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758 Bruant jaune <i>Lullula arborea</i> Linnaeus, 1758 Alouette lulu <i>Oenanthe oenanthe</i> Linnaeus, 1758 Traquet motteux	0,23 ha d'habitats impactés	Plusieurs couples de chacune des espèces présentes sur le site, pas d'impact direct sur les individus, perturbation des habitats d'espèces et dérangement possible Impact résiduel faible
<b>Reptiles</b>		
<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802 Lézard vert	0,33 ha d'habitats impactés	Adultes dans les boisements clairs et friches, espèce commune sur le site Impact résiduel négligeable
<i>Podarcis muralis</i> Laurenti, 1768 Lézard des murailles	1,50 ha d'habitats impactés	Adultes dans les pelouses et rochers, espèce commune sur le site Impact résiduel négligeable
<b>Invertébrés</b>		
<i>Papilio alexanor</i> Esper, 1800 Alexanor	2 imagos en transit 0,91 ha d'habitats impactés	Impact résiduel faible
<i>Parnassius apollo</i> Linnaeus, 1758 Apollon	1 imago en transit 0,91 ha d'habitats impactés	
<i>Prionotropis hystrix</i> Uvarov, 1923 Criquet hérissé	Population clairsemée et réduite aux pelouses steppiques	Population clairsemée et réduite aux pelouses steppiques Impact résiduel faible sur les habitats et les individus

La liste de la totalité des espèces protégées avérées ou potentielles susceptibles d'être impactées, y compris de manière négligeable, par les aménagements et activités visés à l'article 1 est annexée au présent arrêté (cf. tableau en annexe n°2).

Les atteintes à ces espèces sont exclusivement effectuées au sein de l'emprise du chantier des travaux visé à l'article 1, pour toute la durée de réalisation de cette phase de travaux.

### Article 3. - Mesures d'atténuation, de compensation, d'accompagnement et de suivi

Conformément aux propositions contenues dans sa demande de dérogation, le Maître d'ouvrage met en œuvre et prend intégralement en charge financièrement les actions mentionnées aux articles 3.1 à 3.3.

Ces mesures sont mises en œuvre avant le démarrage de la phase de chantier, sauf mention contraire dans les articles 3.1 à 3.2 du présent arrêté.

Les objectifs de résultat l'emportent sur les objectifs de moyens et visent, sur la durée d'exploitation des ouvrages, à une absence de perte nette, voire à un gain de biodiversité. Les montants financiers indiqués dans le dossier technique susvisé sont prévisionnels et indicatifs.

Une modification du projet pourra être répercutée sur les engagements du Maître d'ouvrage mentionnés dans le présent article. Les modifications sont soumises à validation préalable de l'administration.

### **3.1.- Mesures d'évitement et de réduction des impacts**

#### Mesure d'évitement n°1 : Mise en défens d'un plant de Pivoine velue pendant la phase travaux de la luge 4 saisons (ME1)

L'emprise du projet de luge 4 saisons impacte une prairie méso-xérophile en lisière de pinède, dans laquelle un individu de Pivoine velue (*Paeonia officinalis subsp. huthii* Soldano, 1993) se développe. De manière à éviter tout impact sur cette espèce, le tracé du projet est adapté et une mise en défens est mise en œuvre en amont de la phase de travaux.

L'objectif de performance de la mesure est d'éviter toute destruction de cette espèce protégée.

#### Mesure de réduction n°1 : Délocalisation du projet initial de luge 4 saisons sur un site à enjeux moindres (MR1) – Carte en annexe n°3

L'évitement d'une zone composée de boisements de pins sylvestre, de landes steppiques et de pelouses xérophiles (projet initial) et la relocalisation du projet sur une zone de pins sylvestre en faible densité, sous le télésiège des Huskies et enclavée entre deux pistes de ski, permet de réduire l'impact initial sur des habitats favorables à plusieurs espèces protégées (Noctule de Leisler, Criquet hérisson, Alexanor, avifaune forestière...).

L'objectif de performance de la mesure est de limiter la perturbation des habitats forestiers à 2 445 m<sup>2</sup>.

#### Mesure de réduction n°2 : Adaptation du projet aux enjeux environnementaux (MR2) – Cartes en annexe n°4

La diminution de l'emprise des projets (MR2.1 - Pas de tir de biathlon été/hiver et déplacement sur une zone de moindre impact, MR2.2 - Terrassements de la piste des Marmottons, MR2.3 – Localisation des drains hydrauliques sur la piste des Combes en dehors des zones de présence de la Primevère marginée MR2.4 - Tracé du télésiège des Dolines et abandon de la liaison vers le télésiège des Dolines, MR2.5 - Réduction du défrichage et des terrassements de la luge) permettent de réduire à moins de 1 ha l'impact sur des habitats favorables à la Vipère d'Orsini.

Les objectifs de performance de la mesure sont d'éviter tout impact sur le Criquet hérisson et de réduire les impacts sur les individus et habitats d'espèces protégées : Primevère marginée (500 m<sup>2</sup>), Alexanor, Apollon, etc.

#### Mesure de réduction n°3 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces (MR3)

Afin de réduire au maximum le risque de destruction d'individus sur l'emprise du projet et le risque de perturbation de la reproduction sur l'emprise du projet et sur les milieux naturels adjacents, les travaux sont effectués sous le contrôle d'un écologue selon le calendrier suivant :

- L'abattage des arbres a lieu entre fin août-début septembre et fin octobre pour les arbres de diamètre supérieur à 30 cm ; entre début août et fin mars pour les arbres de diamètre inférieur à 30 cm ;

- Les autres travaux lourds (terrassements, piste et accès, déblais et remblais) devront débuter entre début août et fin octobre. Dans le cas contraire (travaux discontinus ayant permis la repousse de la végétation par exemple), les travaux sont effectués hors période de reproduction des espèces présentes sur la zone de projet.

#### Mesure de réduction n°4 : Réalisation des abattages de moindre impact d'arbres à cavités (MR4)

Afin de réduire le risque de destruction d'individus de chiroptères ou d'oiseaux lors des travaux de défrichage, les prescriptions techniques suivantes sont mises en œuvres :

- Préalablement à l'intervention, un expert chiroptérologue identifie l'ensemble des arbres-gîtes potentiels situés au sein de l'emprise, et réalise un marquage de ces arbres au traceur forestier ainsi qu'un point GPS permettant l'établissement d'une carte de localisation des arbres visés par l'opération. Cette carte est ensuite transmise aux entreprises. A cette étape, une analyse est portée sur les arbres en limite d'emprise afin d'évaluer la possibilité éventuelle de les conserver ;
- L'abattage des arbres-gîtes potentiels est réalisé uniquement entre fin août-début septembre et fin octobre, soit en dehors des périodes d'hivernation et de reproduction des chiroptères et des oiseaux cavicoles ;
- La méthode d'abattage de moindre impact est mise en œuvre sous la coordination d'un écologue présent lors de ces opérations, en respectant les préconisations suivantes : saisie de l'arbre à l'aide d'un porteur forestier ou d'une pelle mécanique équipée d'une pince, permettant l'accompagnement de la chute de l'arbre (éviter une chute brusque) ; coupe des arbres au ras du sol à l'aide d'une tronçonneuse (abatteuse à proscrire), sans ébranchage préalable ; contrôle par un expert chiroptérologue de la présence de chiroptères et d'oiseaux cavicoles au sein des cavités, fissures et écorces décollées des arbres abattus ; maintien des arbres au sol pendant une durée minimale de 48 heures, sans ébranchage ni débitage ; ébranchage, débitage et évacuation des bois à l'issue du délai minimal de 48 heures.

Cette mesure nécessite un suivi de vérification par le chiroptérologue en charge de la mission.

#### Mesure de réduction n°5 : Équipement des falaises d'escalade (MR5)

L'offre de nouvelles voies d'escalade porte sur des falaises présentant des individus de Primevère marginée, très présente dans les failles et anfractuosités. Afin d'éviter tout impact en phase travaux et de réduire les impacts en phase d'exploitation sur cette espèce protégée, le tracé des nouvelles voies est défini sous le contrôle d'un écologue après localisation précise de l'ensemble des pieds de Primevère marginée.

L'objectif de performance de la mesure est d'éviter toute destruction de Primevère marginée et de limiter les atteintes à moins de 3 400 m<sup>2</sup> d'habitat en phase travaux, de limiter la destruction à moins de 200 individus en phase exploitation.

#### Mesure de réduction n°6 : Mise en œuvre d'un protocole permettant de sauvegarder les espèces protégées découvertes lors des travaux (MR6)

En cas de découverte d'individu de faune protégée sur la zone de travaux, un protocole de protection et de sauvegarde, mis en œuvre en concertation avec la DREAL PACA, l'Office Français de la Biodiversité et le coordinateur environnemental de chantier, permet de limiter les risques de destruction directe de spécimens de cette espèce.

#### Mesure de réduction n°7 : Récupération des graines des espèces de pelouses steppiques et végétalisation des zones terrassées (MR7)

Les zones terrassées sont réensemencées, sur la base d'un inventaire état initial antérieur aux

travaux, au moyen de graines de pelouses steppiques labellisées végétal local ou récoltées sur une zone en dehors de l'habitat avéré de la Vipère d'Orsini ou du Criquet hérisson afin d'obtenir la cicatrisation des milieux dans un délai de 2 à 5 ans.

Aucune gestion particulière du sol (pâturage ou fauche) n'est réalisée la première année suivant la fin de chantier. Les années suivantes, le pâturage peut être mis en place en fonction de la repousse. Il convient de conserver une souplesse dans la convention avec l'éleveur afin de faire évoluer à la hausse ou à la baisse l'intensité du pâturage (nombre de journées/brebis/ha ou durée de pâturage) afin d'adapter ce pâturage à la végétation herbacée du site.

L'ensemencement est réalisé à l'automne suivant les travaux. Le plan de réensemencement est suivi sur une période minimale de 15 ans. Les opérations de réensemencement sont reconduites pour parvenir à l'objectif de restauration intégrale des pelouses, dans une composition spécifique identique à l'état initial.

#### Mesure de réduction n°8 : Délimitation des emprises de chantier (MR8)

Les emprises de chantiers des différents aménagements sur les milieux naturels se limitent au strict nécessaire, après identification en amont des travaux par le coordonnateur environnement des zones sensibles à éviter (en particulier les mares et les zones boisées préservées) et à mettre en défens, et des zones les moins dommageables pour les accès, la circulation des engins, le stockage de matériaux et matériels et la position des bases vie des personnels.

#### Mesure de réduction n°9 : Abandon des projets de pistes VTT (MR9)

Au regard des impacts générés sur des habitats favorables aux espèces protégées (reptiles, insectes et avifaune des milieux ouverts, Primevère marginée), l'aménagement prévu de création de 2 pistes VTT depuis l'arrivée du télésiège des Huskies est abandonné.

#### Mesure de réduction n°10 : Entretien et gestion différenciée de la végétation des pistes de ski (MR10) – Cartes en annexe n°5

Une gestion permettant de favoriser le développement d'une végétation de chaméphytes bas (lavandes et autres) et de limiter la fermeture des milieux par la coupe des jeunes pins sylvestre est appliquée sur *a minima* 9,2 ha de pistes (pistes de la Bergerie, haut de la piste du Cairn, zones identifiées pour la mesure d'accompagnement MA 4 - Restauration des continuités entre les habitats de la Vipère d'Orsini).

L'objectif de performance de la mesure est d'assurer le maintien et la restauration des populations d'espèces protégées (reptiles, insectes et avifaune des milieux ouverts, Primevère marginée).

#### Mesure de réduction n°11 : Conduite de chantier en milieu naturel

Afin de limiter l'impact de la phase travaux du projet sur l'état de conservation du site et des milieux naturels adjacents, les prescriptions techniques suivantes sont mises en œuvres :

- Afin de limiter l'artificialisation des sols, l'empierrement des sols est strictement limité aux surfaces nécessaires aux travaux ; la totalité des empierrements utilisés uniquement pour la phase de travaux sont retirés en fin de chantier ; un géotextile est placé, sous les empierrements devant être supprimés en fin de chantier, afin de faciliter le retrait de la totalité des matériaux importés, voire anticiper le risque de pollution ;
- Afin de prévenir tout risque de pollution lié à l'intervention des véhicules et engins de travaux, l'ensemble du personnel de chantier est sensibilisé aux risques de pollutions, aux mesures de préventions à mettre en place et aux procédures de gestion des pollutions à appliquer ; une veille quotidienne du bon état mécanique des engins, véhicules et matériels est réalisée ; chaque engin est équipé d'un kit anti-pollution adapté et proportionné aux caractéristiques de

l'engin ; une procédure de gestion des pollutions immédiate et efficace en cas de constat est mise en œuvre ; tous les contenants de produits polluants (hydrocarbures, huiles, produits toxiques, etc.) sont placés dans des bacs étanches ; les ravitaillements en carburant sont réalisés uniquement sur une plateforme technique équipée d'un système de récupération des liquides ou dans un bac de rétention souple, proportionnés aux véhicules et engins ravitaillés, mis en place en priorité au lancement du chantier ;

- Afin de limiter le risque de pollution lié à la gestion des déchets du chantier, des conteneurs à déchets sur le chantier sont disposés et le dépôt de déchets au sol (cartons, sacs et bouteilles plastiques, restes de pique-nique, mégots de cigarettes, etc.) est interdit ; des actions quotidiennes de ramassage de déchets sur l'emprise du chantier et ses abords sont réalisées, et ce durant toute la durée du chantier ;
- Afin de prévenir l'introduction d'espèces exogènes, les matériaux acheminés sur le chantier sont issus de carrières, en interdisant toute utilisation de produits recyclés ou réutilisés (bitumes et bétons recyclés, terres de remblais, etc.) ; les véhicules et engins intervenant sont parfaitement propres, lavés avant leur arrivée sur site et totalement dépourvus de terre, que ce soit sur les chenilles ou les roues, sur la carrosserie ou sur les outils (lames, godets, etc.).

#### Mesure de réduction n°12 : Limitation du travail du sol et préservation de la végétation

Afin de limiter l'impact de la phase travaux du projet sur les sols et la végétation, les prescriptions techniques suivantes sont mises en œuvre :

- Sur les secteurs de pelouses (y compris les pelouses ponctuées de quelques arbres), le travail du sol est réduit au strict nécessaire. Pour la phase dessouchage, les arbres sont coupés à une hauteur minimale de 30 cm par rapport au niveau du sol, de sorte à permettre l'identification rapide des souches lors du dessouchage ; les souches sont retirées à l'aide d'une pelle à roues, par des interventions ponctuelles ciblées et en limitant au maximum la perturbation des sols et de la végétation herbacée en place ; elles sont évacuées en dehors des zones de pelouses vers les zones initialement boisées pour broyage (aucun broyage de souches possible sur les secteurs de pelouse). Le stockage de matériaux susceptibles d'entraîner une dégradation de la strate herbacée lors de leur dépôt ou de leur retrait (pierres, graviers, sables, etc.) sont proscrits sur les secteurs de pelouses.
- Sur les secteurs boisés, les arbres sont coupés à 10 cm du sol ; les branches et troncs de diamètres supérieurs à 10 cm sont extraits en privilégiant au maximum le bûcheronnage et en limitant strictement le broyage ; les produits de coupe de diamètres inférieurs à 10 cm sont disposés en lignes et broyés sur place ; le dessouchage est réalisé à l'aide d'une pelle mécanique équipée d'un godet à dents, en griffant le sol sans creuser, c'est-à-dire en laissant pénétrer uniquement les dents du godet ; les souches sont déracinées en tirant dessus à l'aide du godet, sans creuser (sauf exception de souches de taille trop importante pour être simplement tirées) ; les souches sont disposées en andains, broyées et extraites ; le mulching est prohibé.

### **3.2.- Mesures d'accompagnement et de suivi**

#### Mesure d'accompagnement n°1 : Suivi de chantier (MA1)

Afin d'accompagner la Maîtrise d'ouvrage et les entreprises de travaux dans l'application des mesures écologiques prescrites dans le cadre du présent arrêté, une assistance écologique est présente tout au long du chantier pour assurer la bonne mise en œuvre des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement.

Le Maître d'ouvrage recourt à un coordonnateur environnemental chargé de garantir le respect de la réglementation et la cohérence entre le contexte écologique spécifique et les opérations de travaux

projetées.

Cette mission comporte deux volets parallèles :

- Une assistance auprès du Maître d'ouvrage pour l'intégration des préconisations environnementales dans la conception du projet et dans les documents de consultations des entreprises, l'assistance à l'analyse des offres, la sensibilisation environnementale et la formation du personnel de chantier, la participation aux processus décisionnels relatifs à l'environnement au cours du chantier. Un cahier des engagements écologiques synthétisant de manière technique et pratique l'ensemble des mesures et prescriptions définies au travers des différentes études environnementales réglementaires est établi par le coordinateur en écologie en amont du chantier, validé par le maître d'ouvrage et transmis à l'ensemble des entreprises intervenant dans le projet. Des engagements complémentaires peuvent être préconisés au travers de ce cahier afin de répondre aux éventuelles problématiques identifiées lors de la phase préparatoire du chantier ;
- Un contrôle environnemental extérieur des travaux visant à s'assurer de la mise en œuvre des préconisations environnementales du marché, à relever les non-conformités éventuelles et proposer des mesures correctives et à réaliser la traçabilité des actions environnementales sur la période du chantier. Ce contrôle est réalisé, selon la sensibilité des travaux, à un rythme hebdomadaire, bimensuel ou mensuel. La fréquence de ces visites est ajustée en fonction du risque d'impact écologique de chaque phase de travaux. Les phases de défrichage et de terrassement font l'objet d'un suivi rigoureux. Chaque visite fait l'objet d'un compte-rendu synthétique et illustré présentant l'objet de la visite et les constats réalisés. Les compte-rendus sont adressés en temps réel à la maîtrise d'ouvrage et à la DREAL PACA.

La coordination environnementale, réalisée par un ingénieur écologue expérimenté, assiste le Maître d'ouvrage dans la mise en place et la réalisation d'une démarche de qualité environnementale en amont des travaux, en période préparatoire, en phase chantier, en bilan post-travaux. Le coordinateur en écologie réalise enfin une visite de contrôle programmée un an après la remise du chantier, visant à contrôler le bon état du site et des zones écologiques sensibles attenantes, après une année d'exploitation ; contrôler le bon état des aménagements écologiques (gîtes à petite faune, etc.) ; vérifier l'absence de problématiques d'érosion susceptibles de polluer les milieux aquatiques en aval ; évaluer la qualité de la reprise de végétation au sein des emprises du projet ; etc.

Un compte rendu de cette visite est établi à destination de la maîtrise d'ouvrage et des services d'Etat, précisant la conformité du projet avec les engagements environnementaux à délai d'un an après travaux et indiquant les éventuels points à traiter pour atteindre les obligations et objectifs définis aux études environnementales réglementaires.

En cas de manquement aux obligations inscrites dans le cahier des engagements, les entreprises sont sanctionnées financièrement. Le montant des sanctions financières est fonction de la gravité des faits :

- Sanction financière correspondant à 1 % du marché de l'entreprise, avec un minimum de 500 € HT pour une infraction mineure (ex : sorties des emprises, petite pollution (tache d'huile), etc.) ;
- Sanction financière correspondant à 5 % du marché de l'entreprise, avec un minimum de 3 000 € HT pour une infraction importante (ex : destruction d'habitats sensibles, destruction d'individus d'espèces à enjeu, pollution moyenne, etc.) ;
- Sanction financière correspondant à 10 % du marché de l'entreprise, avec un minimum de 5 000 € HT pour une infraction majeure (ex : destruction d'une surface importante d'habitats sensibles, destruction d'individus d'espèces à enjeu, pollution conséquente, etc.).

Ces sanctions ne se substituent pas aux sanctions prévues par la loi.

L'ensemble des sommes récoltées alimente un fond écologique rattaché au projet. Le montant total de ce fond écologique est utilisé pour réaliser des actions à destination des enjeux écologiques

impactés par les manquements lors du chantier. Une réunion est organisée à l'issue du chantier afin de déterminer la destination de l'ensemble des sommes récoltées dans ce fond. Sont associés à cette réunion un représentant de la commune de Gréolières, la personne en charge de la coordination de l'application des mesures, un référent d'une structure associative locale à vocation d'étude et de protection de la nature, un référent du service patrimoine naturel de la DREAL PACA, un référent du service patrimoine naturel de la DDTM des Alpes-Maritimes.

Les indicateurs de réalisation de cette mesure sont :

- Les cahiers des charges de travaux, d'aménagement et de gestion incluant les différentes mesures prescrites dans le présent arrêté ;
- Les rapports et préconisations de l'écologue ;
- Les rapports de suivis des mesures environnementales en phase chantier et post-chantier.

#### Mesure d'accompagnement n°2 : Préfiguration à la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (MA 6)

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est défini et mis en place sur le territoire favorable à la Vipère d'Orsini afin d'améliorer la protection des habitats de cette espèce sur le périmètre de la station de la commune de Gréolières, dans un délai de 2 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Après avoir dégagé les enjeux écologiques justifiant l'intérêt d'un APPB, le Maître d'ouvrage et les collectivités partenaires conduisent les démarches suivantes :

- La définition du périmètre de l'APPB et sa localisation ;
- L'actualisation des données naturalistes du périmètre pressenti et notamment la présence des espèces protégées justifiant la mise en place de l'APPB ;
- La définition du règlement de l'APPB et des mesures d'autorisation ou de restriction des activités dans le périmètre projeté ;
- La consultation des acteurs du territoire et des conseils municipaux concernés (avis simples).

#### Mesure d'accompagnement n°3 : Mise en place d'un comité de suivi des mesures écologiques

Un comité de suivi, comprenant notamment la DREAL PACA et la DDTM, se réunira régulièrement (à fréquence annuelle les 5 premières années puis à fréquence bisannuelle ou trisannuelle) pour valider la mise en œuvre des mesures en faveur de la biodiversité. Il pourra formuler des avis sur les mesures prescrites, voire en proposer une adaptation dans l'objectif de garantir la compensation des impacts générés sur la biodiversité.

Le Maître d'ouvrage prendra en charge l'animation de ce comité de suivi, qu'il sera libre de confier à un opérateur compétent.

#### Mesure de suivi n°1 : Suivis écologiques (MS1)

L'ensemble des mesures prescrites dans le présent arrêté font l'objet d'un suivi scientifique sur une période de 30 à 50 ans (années n+0 avant travaux, n pendant travaux, n+1, n+2, n+3, n+5, puis tous les 5 ans) afin d'évaluer l'efficacité des mesures environnementales et, si nécessaire, de corriger et d'adapter les mesures mises en œuvre.

Les suivis sont réalisés par des spécialistes dans chacun des groupes naturalistes visés. Leurs objectifs sont d'évaluer le maintien et l'évolution des populations des espèces impactées par le projet sur le secteur.

Le suivi est initié en amont des aménagements, à l'exception de la luge 4 saisons, et de la mise en œuvre des mesures de compensation afin de constituer un état initial avant intervention, selon un protocole validé par la DREAL après consultation du CSRPN.

Les suivis sont transmis à l'écologue en charge de la coordination du suivi écologique qui assurera la validation et — par l'intermédiaire du maître d'ouvrage — la transmission des comptes rendus, rapports et bilans aux services compétents, en particulier à la DREAL.

### **3.3.- Mesures de compensation**

#### Mesure de compensation n°1 : Restauration d'habitats favorables au Criquet hérisson (et à la Vipère d'Orsini) par intervention manuelle de suppression des pins (MC 1) – Carte en annexe n°6

Cette mesure consiste, pour le bénéficiaire, sur la base d'un plan de gestion forestière établi dans un délai de 12 mois à compter de la publication du présent arrêté par l'Office National des Forêts et soumis à la validation de la DREAL après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), à lutter contre la fermeture des milieux par enrésinement, préjudiciable au Criquet hérisson (et à la Vipère d'Orsini, cf. arrêté ministériel du 18 avril 2025 portant dérogation portant dérogation à la protection stricte de la Vipère d'Orsini dans le cadre de l'aménagement d'une luge 4 saisons et d'aménagements touristiques sur la station de Gréolières-les-Neiges).

Cette mesure porte sur la forêt communale de boisements relativement ouverts soumise au régime forestier et située à proximité immédiate de la station. Elle consiste à couper les pins en régénération sur une surface annuelle de 6 ha et une période de 10 ans, soit une surface totale de 60 ha.

L'objectif de performance de la mesure est d'assurer le maintien et la restauration des populations de cette espèce protégée.

La régénération naturelle des pins, la restauration des habitats favorables au Criquet hérisson font l'objet de suivi quinquennal par un prestataire spécialisé sur cette espèce, sur une période de 30 ans.

#### Mesure de compensation n°2 : Création et mise en défens de zones de quiétude (MC2) – Cartes en annexe n°7

Deux zones de quiétude sont définies au bénéfice du Criquet hérisson (et à la Vipère d'Orsini, cf. arrêté ministériel du 18 avril 2025 portant dérogation portant dérogation à la protection stricte de la Vipère d'Orsini dans le cadre de l'aménagement d'une luge 4 saisons et d'aménagements touristiques sur la station de Gréolières-les-Neiges) sur 7,5 ha d'habitats steppiques, à proximité immédiate de la station afin de limiter au maximum la fréquentation et la perturbation des espèces protégées par des activités anthropiques. Ces zones sont balisées et signalées au moyen d'un panneautage maintenu fonctionnel, et font l'objet d'une surveillance régulière d'avril à novembre.

Une zone de quiétude est définie sur 3,1 ha de boisements matures de Pin sylvestre au bénéfice des espèces forestières.

L'objectif de performance de la mesure est d'assurer le maintien et la restauration des populations de cette espèce protégée.

La mesure fait l'objet d'une convention (obligation réelle environnementale et/ou d'un classement en régime forestier) établie dans un délai de 18 mois à compter de la signature du présent arrêté. Elle porte sur une durée de 50 ans et fait l'objet d'un suivi quinquennal pendant 50 ans (effectifs des espèces cibles sur les zones témoins et sur les zones restaurées) par un prestataire spécialisé sur cette espèce (cf. mesure de suivi n°1 MS1).

#### Mesure de compensation n°3 : Projet d'îlots de sénescence – Carte en annexe n°8

Une parcelle forestière d'une surface totale de 10,58 ha, actuellement dédiée à l'exploitation forestière (coupe programmée dans l'aménagement forestier 2018-2037), est maintenue en évolution naturelle jusqu'à atteindre de l'état de sénescence. Le peuplement est conservé sans intervention culturelle jusqu'à son terme physique (arbres morts laissés sur pied, effondrement et humification complète des arbres).

La mise en place de ces espaces de libre évolution naturelle au sein des zones boisées est favorable à toute une flore et une faune (oiseaux, chiroptères, insectes, etc.) inféodées aux vieux arbres et du bois mort.

La mise en place de panneaux et de balisage des parcelles laissées en libre évolution est effectuée par un agent forestier, accompagné du coordinateur écologue.

Ces parcelles laissées en libre évolution naturelle sont inscrites aux plans d'aménagement forestier lors de leur mise à jour.

L'objectif de performance est d'assurer la sénescence des boisements, tel que défini ci-avant, ainsi qu'une augmentation des espèces et des effectifs présents sur cette zone.

Un état 0 est réalisé en amont de la mise en œuvre de la compensation. La mesure porte *a minima* sur une durée de 50 ans et fait l'objet d'un suivi quinquennal pendant 50 ans (effectifs des espèces cibles sur les zones témoins et sur les zones restaurées) par un prestataire spécialisé sur cette espèce (cf. mesure de suivi n°1 MS1).

Les suivis seront transmis à l'écologue en charge de la coordination du suivi écologique qui assurera la validation et — par l'intermédiaire du maître d'ouvrage — la transmission des comptes rendus, rapports et bilans aux services compétents, en particulier à la DREAL.

#### Mesure de compensation n°4 : Maîtrise foncière et convention pour la gestion d'habitats compensés (MC 4)

Les zones de compensation font l'objet d'un plan de gestion établi dans un délai de 12 mois à compter de la publication du présent arrêté, soumis à la validation de la DREAL après avis du CSRPN.

Ce plan de gestion intègre l'ensemble des activités anthropiques présentes sur la station et ses abords (exploitation et entretien des pistes, pastoralisme, gestion forestière, chasse, cueillette de la lavande, sports et loisirs, circulation, etc.).

#### **3.4. - Suivi des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement**

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement feront l'objet de suivis afin d'évaluer les impacts réels du projet sur les compartiments biologiques et l'efficacité des mesures proposées, selon l'échéancier et les modalités définis dans le dossier technique.

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis naturalistes sont versées au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILÈNE) et sur la plate-forme de dépôt légal des données de biodiversité ([www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)) par le Maître d'ouvrage. Pour chaque lot de données, le Maître d'ouvrage fournira à la DREAL PACA l'attestation de versement correspondant signée par l'administrateur de données SILÈNE.

#### **Article 4 : Mesures correctives et complémentaires**

Si les suivis prévus à l'article 3 mettent en évidence une insuffisance des mesures prescrites pour garantir le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées concernées, le bénéficiaire est tenu de proposer à la DREAL PACA des mesures correctives et des mesures compensatoires complémentaires. Le préfet fixera, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

#### **Article 5 : Information des services de l'État et publicité des résultats**

Le Maître d'ouvrage transmet à la DREAL PACA les données cartographiques relatives à l'aménagement et à l'exploitation et aux mesures prévues à l'article 3, en vue de leur intégration dans l'outil national GéoMCE.

Il informe la DREAL PACA et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes du début et de la fin des travaux.

Il est tenu de signaler sans délai à la DREAL PACA et à la DDTM des Alpes-Maritimes les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

Un compte-rendu est adressé à la DREAL PACA chaque année de suivi.

Le Maître d'ouvrage rend compte à la DREAL PACA sous la forme d'un rapport de synthèse (où les coûts estimatifs de ces mesures, par poste, sont présentés pour information) de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures prescrites à l'article 3, en janvier de chaque année jusqu'à leur mise en œuvre complète.

Il adresse une copie des conventions passées avec ses partenaires techniques ou scientifiques pour la mise en œuvre des mesures prescrites à l'article 3 et des bilans produits à la DREAL PACA pour information.

Les résultats des inventaires, suivis et bilans sont versés par le maître d'ouvrage sur la plate-forme nationale projets-environnement.gouv.fr. Ces données pourront être utilisées par la DREAL PACA afin de permettre l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets en milieu équivalent.

#### **Article 6 : Durée de validité de la dérogation**

La présente dérogation est accordée pour la durée des travaux liés au projet visé à l'article 1, dans la limite de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

#### **Article 7 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du Code de l'environnement.

#### **Article 8 : Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté, notamment des dispositions prévues à l'article 3, est puni des sanctions définies à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 9 : Délais et voies de recours**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

– par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice,

– par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, qui peut s'exercer par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 10 : Exécution**

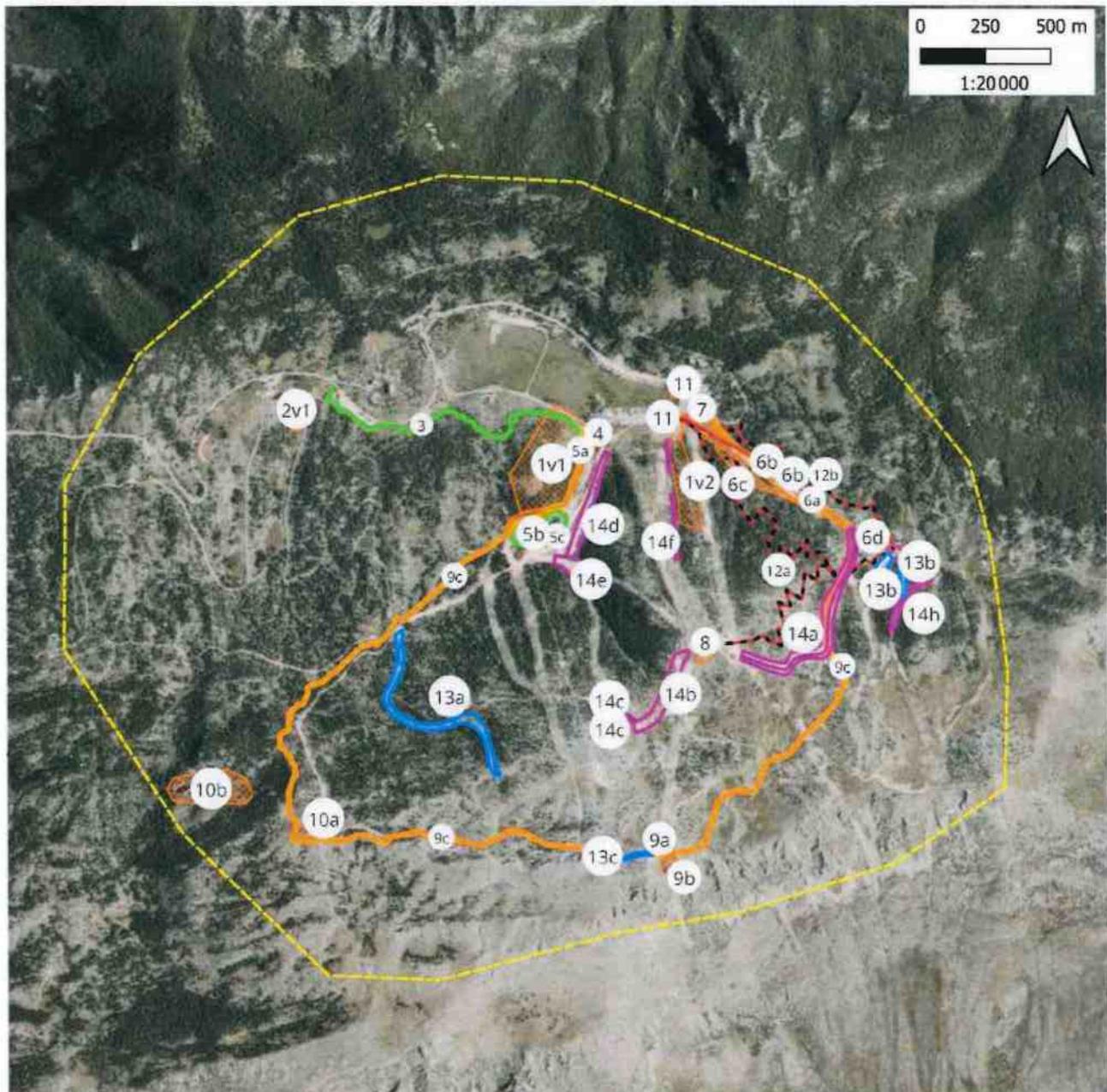
Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, le directeur départemental des territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et mis en ligne sur le site internet de la DREAL PACA.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4898  
  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**Annexes à l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction ou de perturbation d'individus d'espèces protégées dans le cadre d'un projet d'installation photovoltaïque sur la commune de Séranon (06)**

***Annexe n°1 : Liste et emplacement des projets retenus ou abandonnés***

Numéro	Nom du projet	État
1	Luge 4 saisons	
1v1	- version 1	- Déplacé
1v2	- version 2	- Retenu
2	Pas de tir du biathlon	
2v1	- version 1	- Déplacé
2v2	- version 2	- Retenu
3	Chemin pédestre à flanc de coteaux	- Retenu
4	Locaux techniques	- Retenu
5	Promenade du lac	
a	- Promenade d'accès	- Retenu
b	- Promenade autour du lac	- Retenu
c	- Aires de détente	- Retenu
6	Espace ski débutant	
a	- Télési	- Réduit
b	- Réseau neige	- Réduit
c	- Piste ludique	- Retenu
d	- Piste de liaison avec Tk du Jas	- Abandonné
7	Secteur luge sur neige	- Réduit
8	Aire de détente de la terrasse	- Retenu
9	Aire de détente des Cimes du Cheiron	
a	- Aire de détente	- Retenu
b	- Pas dans le vide	- Abandonné
c	- Mise en scène sentier d'accès	- Retenu
10	Rééquipement des falaises d'escalade	
	- Secteur a	- Retenu
	- Secteur b	- Retenu
11	Nouvelle station d'épuration	- Retenu
12	Création piste VTT descente	
a	- Airelles Dolines	- Abandonné
b	- Vallon Dolines	- Abandonné
13	Travaux de gestion des eaux sur pistes de ski	
a	- Piste « Prom » + « Biches »	- Retenu
b	- Piste « cairn » + Piste « Chamois »	- Retenu
c	- Piste crête du Cheiron	- Retenu
14	Travaux de terrassement et gestion des eaux sur pistes de ski :	
a	- « Dolines » (haut)	- Retenu
b	- « Marmottons »	- Réduit
c	- « Belette »	- Retenu
d	- « Ecureuil »	- Retenu
e	- Croisement « Vallon/Tetras »	- Retenu
f	- Montée TK « Monte Cala »	- Retenu
g	- TK « Jas »	- Retenu
h	- « Cairn »	- Retenu



### Légende

- |   |   |
|---|---|
| <b>Périmètres</b>   | Travaux de gestion des eaux sur pistes de ski |
| Périmètre de prospection                                      | Chemin des crêtes du Cheiron                  |
| <b>Aménagements envisagés</b>                                 | Projet de sentier                             |
| Aménagements divers   | Projet télésiégi à enrouleur                  |
| Travaux de gestion des eaux et terrassement sur pistes de ski | Pistes VTT                                    |

## Annexe n°2 : Tableau des espèces protégées pouvant être impactées par le projet

- Tableau du CERFA dérogation espèces végétales

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
FLORE DU SITE		
<i>Primula marginata</i> Curtis, 1792 Primevère marginée	0,75 ha d'habitats impactés	Population importante sur le site, surtout en partie haute du domaine skiable Impact résiduel faible sur les individus (population importante sur le domaine)
<i>Cytisus ardoinoi</i> subsp. <i>ardoinoi</i> E.Fourn., 1866 Cytise d'Ardoino	3 individus évités	Quelques individus disséminés sur le site, aucun impact Impact résiduel négligeable (évitement des individus)
<i>Paeonia officinalis</i> subsp. <i>huthii</i> Soldano, 1993 Pivoine officinale	1 individu évités	Quelques individus, 1 seul impactés par projet de luge 4 saisons Impact résiduel négligeable (évitement des individus)
FLORE POTENTIELLE DANS UN RAYON DE 5 KM		
<i>Acanthoprasium frutescens</i> (L.) Spenn., 1843 Ballote buissonnante	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiglun
<i>Aquilegia reuteri</i> Boiss., 1854 Ancolie de Reuter	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence
<i>Arenaria cinerea</i> DC., 1815 Sabline cendrée	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence
<i>Buxbaumia viridis</i> (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl. Buxbaumie verte	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence
<i>Campanula albicans</i> (Buser) Engl., 1897 Campanule blanchissante	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence, Aiglun
<i>Dasiphora fruticosa</i> (L.) Rydb., 1898 Potentille ligneuse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Delphinium fissum</i> Waldst. & Kit., 1802 Dauphinelle fendue	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Coursegoules
<i>Gagea minima</i> (L.) Ker Gawl., 1816 Gagée naine	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Coursegoules
<i>Gagea pratensis</i> (Pers.) Dumort., 1827 Gagée des prés	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence
<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet, 1826 Gagée velue	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Coursegoules
<i>Inula bifrons</i> (L.) L., 1763 Inule changeante	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence
<i>Klasea lycopifolia</i> (Vill.) Á.Löve & D.Löve, 1961 Serratule à feuilles de lycopie	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières
<i>Molopospermum peleponnesiacum</i> (L.) W.D.J.Koch, 1824 Moloposperme du Péloponnèse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence
<i>Orchis spitzelii</i> Saut. ex W.D.J.Koch, 1837 Orchis de Spitzel	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence
<i>Polygala comosa</i> Schkuhr, 1796 Polygale chevelu	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence
<i>Pulsatilla halleri</i> (All.) Willd., 1809 Pulsatille de Haller	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence
<i>Sedum fragrans</i> 't Hart, 1983 Orpin odorant	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence
<i>Silene portensis</i> L., 1753 Silène de Porto	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières
<i>Acanthoprasium frutescens</i> (L.) Spenn., 1843 Ballote buissonnante	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiglun

- Tableau du CERFA dérogation espèces animales

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
<b>MAMMIFERES DU SITE</b>		
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758 Écureuil roux	2,42 ha d'habitats impactés	Adultes présents dans les boisements, populations peu nombreuses Impact résiduel négligeable sur l'habitat, absence effet sur les individus
<i>Nyctalus leisleri</i> Kuhl, 1817 Noctule de Leisler	2,42 ha d'habitats impactés	Sortie de gîte estival localisé dans un boisement mature Impact résiduel négligeable sur l'habitat, absence effet sur les individus
<i>Pipistrellus kuhlii</i> Kuhl, 1817 Pipistrelle de Kuhl	0	Espèces en transit en en chasse sur le site, absence d'estivage ou d'hivernage sur le site Impact résiduel négligeable sur les espèces
<i>Pipistrellus nathusii</i> Keyserling & Blasius, 1839 Pipistrelle de Nathusius	0	
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Schreber, 1774 Pipistrelle commune	0	
<b>AVIFAUNE FORESTIERE ET DES BOIS DU SITE</b>		
<i>Carduelis carduelis</i> Linnaeus, 1758 Chardonneret élégant <i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820 Grimpereau des jardins <i>Chloris chloris</i> Linnaeus, 1758 Verdier d'Europe <i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758 Cocou gris <i>Dryocopus martius</i> Linnaeus, 1758 Pic noir	2,03 ha d'habitats impactés	Plusieurs couples de chacune des espèces présentes sur le site, pas d'impact direct sur les individus, perturbation des habitats d'espèces et dérangement possible Impact résiduel faible
<i>Erithacus rubecula</i> Linnaeus, 1758 Rougegorge familier <i>Ficedula hypoleuca</i> Pallas, 1764 Gobemouche noir <i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758 Pinson des arbres <i>Lophophanes cristatus</i> Linnaeus, 1758 Mésange huppée <i>Parus major</i> Linnaeus, 1758 Mésange charbonnière <i>Periparus ater</i> Linnaeus, 1758 Mésange noire <i>Phylloscopus bonelli</i> Vieillot, 1819 Pouillot de Bonelli <i>Regulus ignicapilla</i> Temminck, 1820 Roitelet triple bandeau <i>Serinus serinus</i> Linnaeus, 1766 Serin cini <i>Spinus spinus</i> Linnaeus, 1758 Tarin des aulnes <i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758 Huppe fasciée	2,03 ha d'habitats impactés	Plusieurs couples de chacune des espèces présentes sur le site, pas d'impact direct sur les individus, perturbation des habitats d'espèces et dérangement possible Impact résiduel faible
<b>AVIFAUNE DES MILIEUX OUVERTS DU SITE</b>		
<i>Anthus spinoletta</i> Linnaeus, 1758 Pipit spioncelle <i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758 Bruant jaune <i>Lullula arborea</i> Linnaeus, 1758 Alouette lulu <i>Oenanthe oenanthe</i> Linnaeus, 1758 Traquet motteux	0,23 ha d'habitats impactés	Plusieurs couples de chacune des espèces présentes sur le site, pas d'impact direct sur les individus, perturbation des habitats d'espèces et dérangement possible Impact résiduel faible
<b>AVIFAUNE ANTHROPOPHILE DU SITE</b>		
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758 Bergeronnette grise	0	Espèces en transit en en chasse sur le site, absence d'estivage ou d'hivernage sur le site Impact résiduel négligeable sur les espèces
<i>Phoenicurus ochruros</i> S. G. Gmelin, 1774 Rougequeue noir	0	
<b>HERPETOFAUNE DU SITE</b>		
<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802 Lézard vert	0,33 ha d'habitats impactés	Adultes dans les boisements clairs et friches, espèce commune sur le site Impact résiduel négligeable

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
<i>Podarcis muralis</i> Laurenti, 1768 Lézard des murailles	1,50 ha d'habitats impactés	Adultes dans les pelouses et rochers, espèce commune sur le site Impact résiduel négligeable
<i>Vipera ursinii</i> Bonaparte, 1835 Vipère d'Orsini	Habitats d'espèces impactés : 18,88 ha	Population estimée à partir des surfaces d'habitats favorables (<15) Impact résiduel faible sur les habitats et les individus Bilan [Gain écologique – Perte écologique] sur les habitats Habitats primaires
<b>ENTOMOFAUNE DU SITE</b>		
<i>Papilio alexanor</i> Esper, 1800 Alexanor	2 imagos en transit 0,91 ha d'habitats impactés	Impact résiduel faible
<i>Parnassius apollo</i> Linnaeus, 1758 Apollon	1 imago en transit 0,91 ha d'habitats impactés	
<i>Prionotropis hystrix</i> Uvarov, 1923 Criquet hérisson	Population clairsemée et réduite aux pelouses steppiques	Population clairsemée et réduite aux pelouses steppiques Impact résiduel faible sur les habitats et les individus
<b>FAUNE POTENTIELLE DANS UN RAYON DE 5 KM - MAMMIFERES</b>		
<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908 Campagnol amphibie	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières
<i>Canis lupus</i> Linnaeus, 1758 Loup gris	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774) Sérotine commune	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , La Roque en Provence
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758 Hérisson d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence
<i>Felis silvestris</i> Schreber, 1775 Chat forestier	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , Aiglun
<i>Genetta genetta</i> (Linnaeus, 1758) Genette commune	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun
<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837) Vespère de Savi	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence
<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758) Loutre d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , Coursegoules
<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758) Muscardin	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825) Pipistrelle pygmée	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , La Roque en Provence
<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814) Molosse de Cestoni	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence
<b>FAUNE POTENTIELLE DANS UN RAYON DE 5 KM - AVIFAUNE</b>		
<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758) Autour des palombes	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758) Epervier d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758) Mésange à longue queue	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Aegolius funereus</i> (Linnaeus, 1758) Chouette de Tengmalm	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758) Pipit rousseline	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Anthus cervinus</i> (Pallas, 1811) Pipit à gorge rousse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières
<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758) Pipit farlouse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758) Pipit des arbres	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758) Martinet noir	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758) Aigle royal	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758 Héron cendré	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758) Hibou moyen-duc	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769) Chevêche d'Athéna	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758) Grand-duc d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758) Buse variable	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Calandrella brachydactyla</i> (Leisler, 1814) Alouette calandrelle	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , Coursegoules
<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758 Engoulevent d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Carduelis citrinella</i> (Pallas, 1764) Venturon montagnard	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Cecropis daurica</i> (Laxmann, 1769) Hirondelle rousseline	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , Coursegoules
<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758 Grimpereau des bois	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766) Mouette rieuse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , La Roque en Provence
<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758) Cigogne blanche	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758) Cigogne noire	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières
<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758) Cincle plongeur	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758) Busard des roseaux	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766) Busard Saint-Martin	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758) Busard cendré	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810) Cisticole des joncs	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , La Roque en Provence, Aiglun
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758) Grosbec casse-noyaux	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789 Pigeon biset	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Coracias garrulus</i> Linnaeus, 1758 Rollier d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758 Choucas des tours	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Curruca curruca</i> (Linnaeus, 1758) Fauvette babillarde	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Curruca hortensis</i> (J.F. Gmelin, 1789) Fauvette orphée	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758) Mésange bleue	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758) Hirondelle de fenêtre	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758) Pic épeiche	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758) Pic épeichette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766) Aigrette garzette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758 Bruant proyer	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Emberiza cia</i> Linnaeus, 1766 Bruant fou	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Emberiza cirlus</i> Linnaeus, 1766 Bruant zizi	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Emberiza hortulana</i> Linnaeus, 1758 Bruant ortolan	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Emberiza melanocephala</i> Scopoli, 1769 Bruant mélanocéphale	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , Coursegoules
<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758) Bruant des roseaux	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence
<i>Falco columbarius</i> Linnaeus, 1758 Faucon émerillon	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Falco eleonora</i> Génés, 1839 Faucon d'Eléonore	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence
<i>Falco naumanni</i> Fleischer, 1818 Faucon crécerellette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières
<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771 Faucon pèlerin	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758 Faucon hobereau	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758 Faucon crécerelle	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Falco vespertinus</i> Linnaeus, 1766 Faucon kobez	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758 Pinson du nord	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758) Grue cendrée	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
<i>Gyps fulvus</i> (Hablizl, 1783) Vautour fauve	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Hieraetus pennatus</i> (Gmelin, 1788) Aigle botté	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Himantopus himantopus</i> (Linnaeus, 1758) Echasse blanche	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , Aiglun
<i>Hippolais icterina</i> (Vieillot, 1817) Hypolaïs icterine	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817) Hypolaïs polyglotte	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758 Torcol fourmilier	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758 Pie-grièche écorcheur	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758 Pie-grièche grise	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , La Roque en Provence
<i>Lanius meridionalis</i> Temminck, 1820 Pie-grièche méridionale	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Lanius senator</i> Linnaeus, 1758 Pie-grièche à tête rousse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758) Linotte mélodieuse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783) Locustelle tachetée	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , Coursegoules
<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758 Bec-croisé des sapins	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831 Rossignol philomèle	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Lymnocyptes minimus</i> (Brännich, 1764) Bécassine sourde	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières
<i>Lyrurus tetrix</i> (Linnaeus, 1758) Tétras lyre	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun
<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758 Guêpier d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783) Milan noir	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758) Milan royal	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Monticola saxatilis</i> (Linnaeus, 1766) Monticole de roche	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Monticola solitarius</i> (Linnaeus, 1758) Monticole bleu	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Montifringilla nivalis</i> (Linnaeus, 1766) Niverolle alpine	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771 Bergeronnette des ruisseaux	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758 Bergeronnette printanière	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764) Gobemouche gris	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules

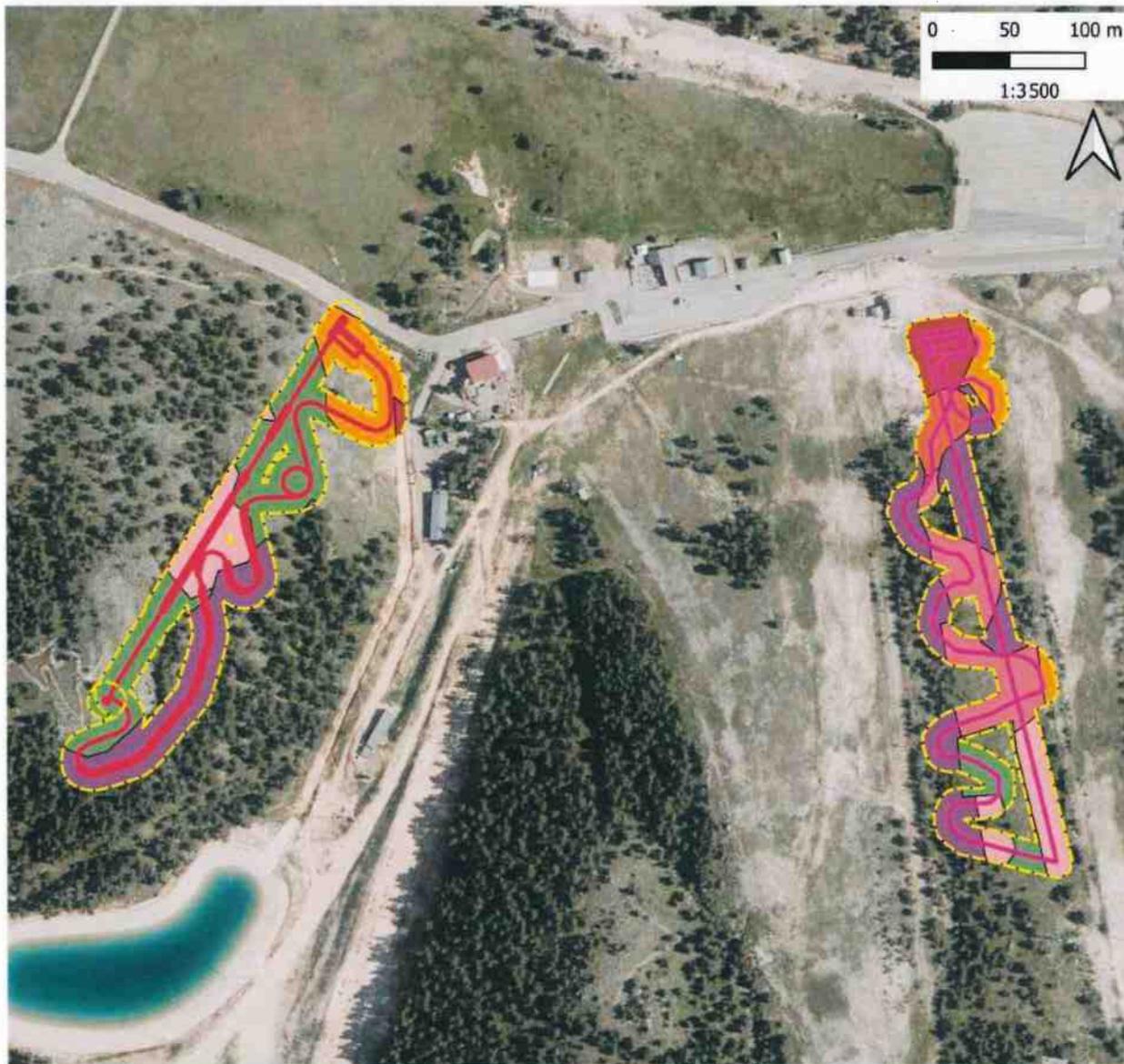
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
<i>Oenanthe hispanica</i> (Linnaeus, 1758) Traquet oreillard	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758) Loriot d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758) Petit-duc scops	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758) Moineau domestique	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Passer hispaniolensis</i> (Temminck, 1820) Moineau espagnol	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758) Bondrée apivore	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Petronia petronia</i> (Linnaeus, 1766) Moineau soulcie	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758) Rougequeue à front blanc	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793) Pouillot siffleur	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758) Pouillot fitis	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758 Pic vert	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Poecile montanus</i> (Conrad von Balenstein, 1827) Mésange boréale	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun
<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758) Mésange nonnette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Prunella collaris</i> (Scopoli, 1769) Accenteur alpin	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758) Accenteur mouchet	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Ptyonoprogne rupestris</i> (Scopoli, 1769) Hirondelle de rochers	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Pyrrhonorax graculus</i> (Linnaeus, 1766) Chocard à bec jaune	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières
<i>Pyrrhonorax pyrrhonorax</i> (Linnaeus, 1758) Crave à bec rouge	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758) Bouvreuil pivoine	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758) Roitelet huppé	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758) Tarier des prés	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766) Tarier pâle	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758 Bécasse des bois	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758 Sittelle torchepot	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758 Chouette hulotte	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758) Fauvette à tête noire	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783) Fauvette des jardins	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787 Fauvette grisette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Sylvia conspicillata</i> Temminck, 1820 Fauvette à lunettes	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Sylvia melanocephala</i> (Gmelin, 1789) Fauvette mélanocéphale	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783) Fauvette pitchou	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Tachymarptis melba</i> (Linnaeus, 1758) Martinet à ventre blanc	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1766) Tichodrome échelette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758) Troglodyte mignon	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Turdus torquatus</i> Linnaeus, 1758 Merle à plastron	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769) Chouette effraie	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de, La Roque en Provence
<b>FAUNE POTENTIELLE DANS UN RAYON DE 5 KM – HERPETOFAUNE - Reptiles</b>		
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758 Orvet fragile	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Anguis veronensis</i> Pollini, 1818 Orvet de Vérone	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Chalcides striatus</i> (Cuvier, 1829) Seps strié	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768 Coronelle lisse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789) Couleuvre verte et jaune	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Malpolon monspessulanus</i> (Hermann, 1804) Couleuvre de Montpellier	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789) Couleuvre helvétique	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Natrix maura</i> (Linnaeus, 1758) Couleuvre vipérine	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Tarentola mauritanica</i> (Linnaeus, 1758) Tarente de Maurétanie	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Timon lepidus</i> (Daudin, 1802) Lézard ocellé	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758) Vipère aspic	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Zamenis longissimus</i> (Laurenti, 1768) Couleuvre d'Esculape	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<b>FAUNE POTENTIELLE DANS UN RAYON DE 5 KM – HERPETOFAUNE - Amphibiens</b>		
<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768) Alyte accoucheur	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence, Aiglun

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758) Crapaud commun	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Bufo spinosus</i> (Daudin, 1803) Crapaud épineux	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Hyla meridionalis</i> Böttger, 1874 Rainette méridionale	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803) Pélodyte ponctué	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771) Grenouille rieuse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières
<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838 Grenouille agile	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758 Grenouille rousse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun
<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758) Salamandre tachetée	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Speleomantes strinatii</i> (Aellen, 1958) Spélerpès de Strinati	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun
<b>FAUNE POTENTIELLE DANS UN RAYON DE 5 KM – ENTOMOFAUNE</b>		
<i>Carabus solieri</i> Dejean, 1826 Carabe de Solier	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840) Agrion de Mercure	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence
<i>Eriogaster catax</i> (Linnaeus, 1758) Laineuse du Prunellier	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence
<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775) Damier de la Succise	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Osmoderma eremita</i> (Scopoli, 1763) Pique-prune	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Parnassius mnemosyne</i> (Linnaeus, 1758) Semi-Apollon	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Phengaris alcon</i> (Denis & Schiffermüller, 1775) Azuré de la Croisette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières
<i>Phengaris arion</i> (Linnaeus, 1758) Azuré du Serpolet	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Proserpinus proserpina</i> (Pallas, 1772) Sphinx de l'Épilobe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun
<i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758) Rosalie des Alpes	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Saga pedo</i> (Pallas, 1771) Magicienne dentelée	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Zerynthia polyxena</i> (Denis & Schiffermüller, 1775) Diane	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Zerynthia rumina</i> (Linnaeus, 1758) Proserpine	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Zygaena rhadamanthus</i> (Esper, 1789) Zygène de l'Esparcette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules



## Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières-les-Neiges



### Légende

Tracé de la luge V2

— Projet initial

— Projet déporté

Impacts du projet de luge sur les habitats naturels

Landes steppiques impactées - Habitat primaire

Rochers impactés - Habitat primaire

Boisements ouverts xérophiles impactés - Habitat secondaire

Prairies méso-xérophiles impactées - Habitat secondaire

Boisements fermés mésophiles impactés - Habitat non favorables

Pistes végétalisées impactées - Habitat non favorable

Pistes non végétalisées impactées - Habitat non favorable



## Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières-les-Neiges



### Légende

#### Périmètres de projet

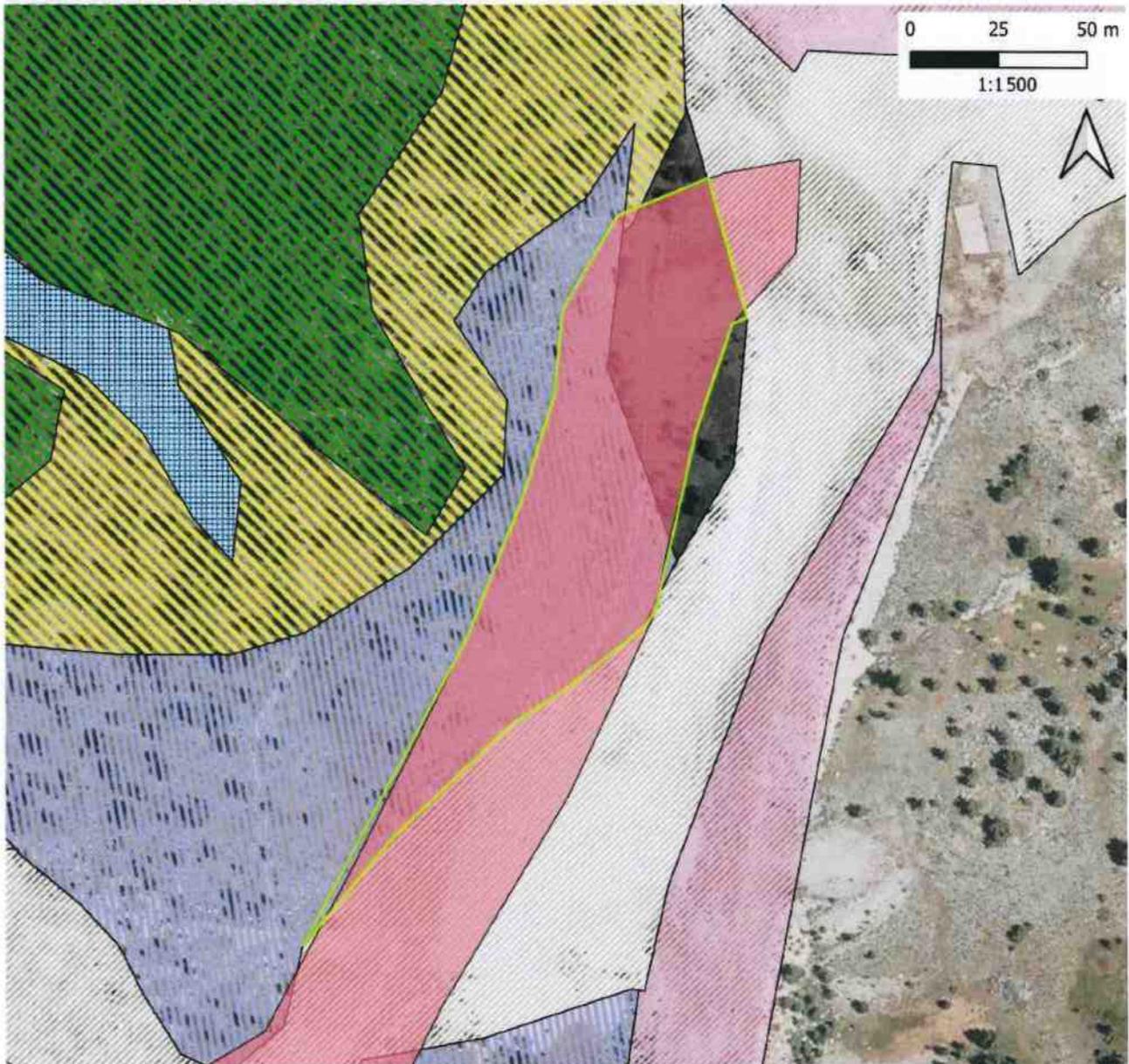
-  Pas de tir de biathlon
-  ME1 - Eloignement et positionnement du pas de tir de biathlon

#### Habitats naturels et potentialités d'accueil de la Vipère d'Orsini

-  Boisements mésophiles fermés de Pin sylvestre - Non favorable
-  Boisements xérophiles ouverts de Pin sylvestre - Habitat secondaire
-  Landes steppiques à Stipe plumeux et Lavande à feuilles étroites - Habitat primaire
-  Prairies méso-xérophiles à Koelérie pyramidale - Habitat secondaire



## Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières-les-Neiges



### Légende

#### Périmètres de projet

- Travaux pistes
- ME1-2 Abandon du terrassement de piste sur un habitat favorable

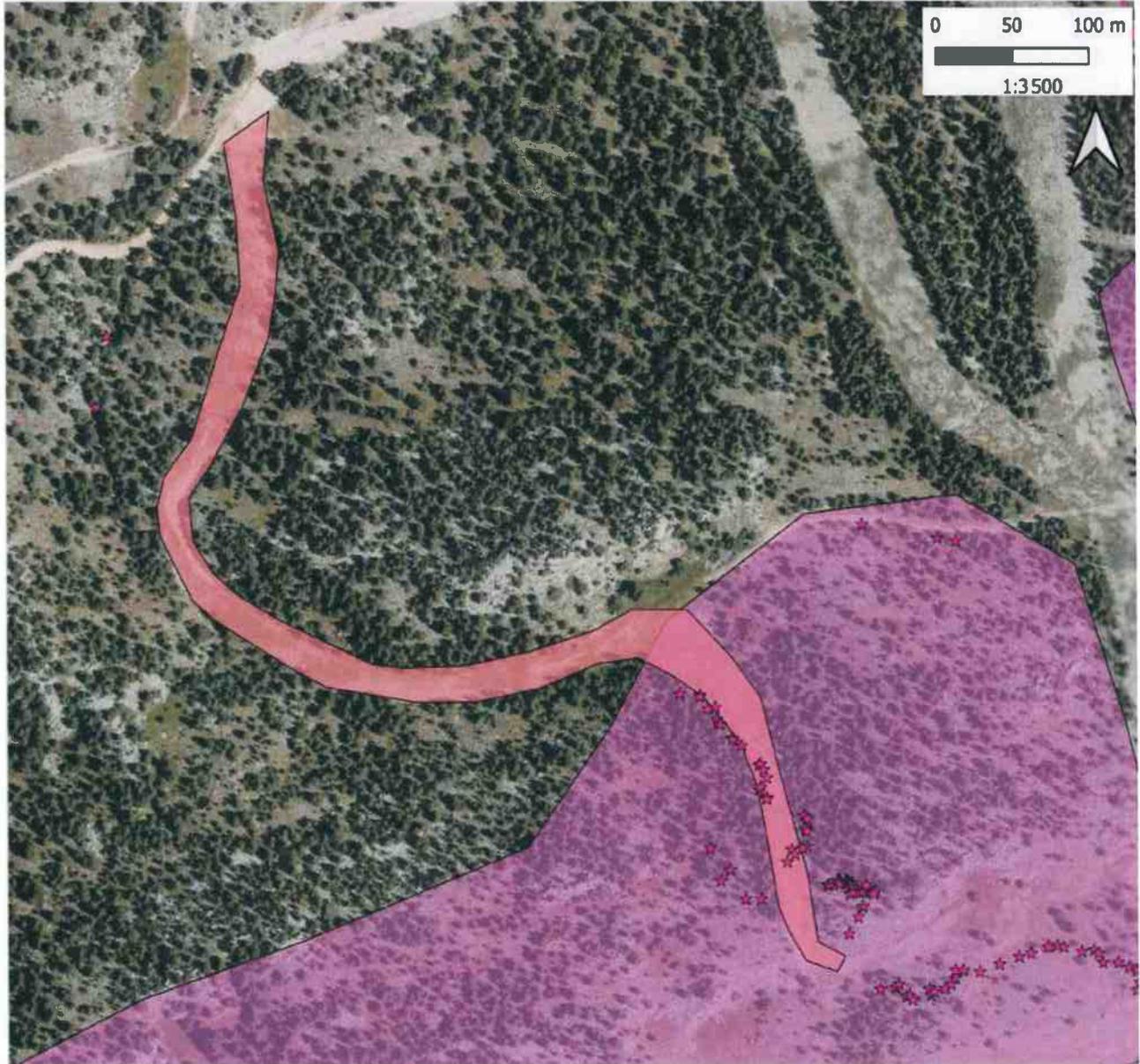
#### Habitats naturels et potentialités d'accueil de la Vipère d'Orsini

- Boisements mésophiles fermés de Pin sylvestre - Non favorable
- Boisements xérophiles ouverts de Pin sylvestre - Habitat secondaire
- Landes ouvertes à lavande à feuilles étroites - Habitat primaire
- Pistes de ski non végétalisées - Habitat non favorable
- Pistes de ski végétalisées - Habitat non favorable
- Canyons rocheux - Habitat non favorable
- Eboulis - Habitat primaire

MR2.3 Localisation des drains hydrauliques sur la piste des Combes en dehors des zones de présence de la Primevère marginée



**Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières-les-Neiges**



**Légende**

Périmètre de travaux (au sens large)

Travaux de drains hydrauliques de la piste des Combes

Habitats d'espèces

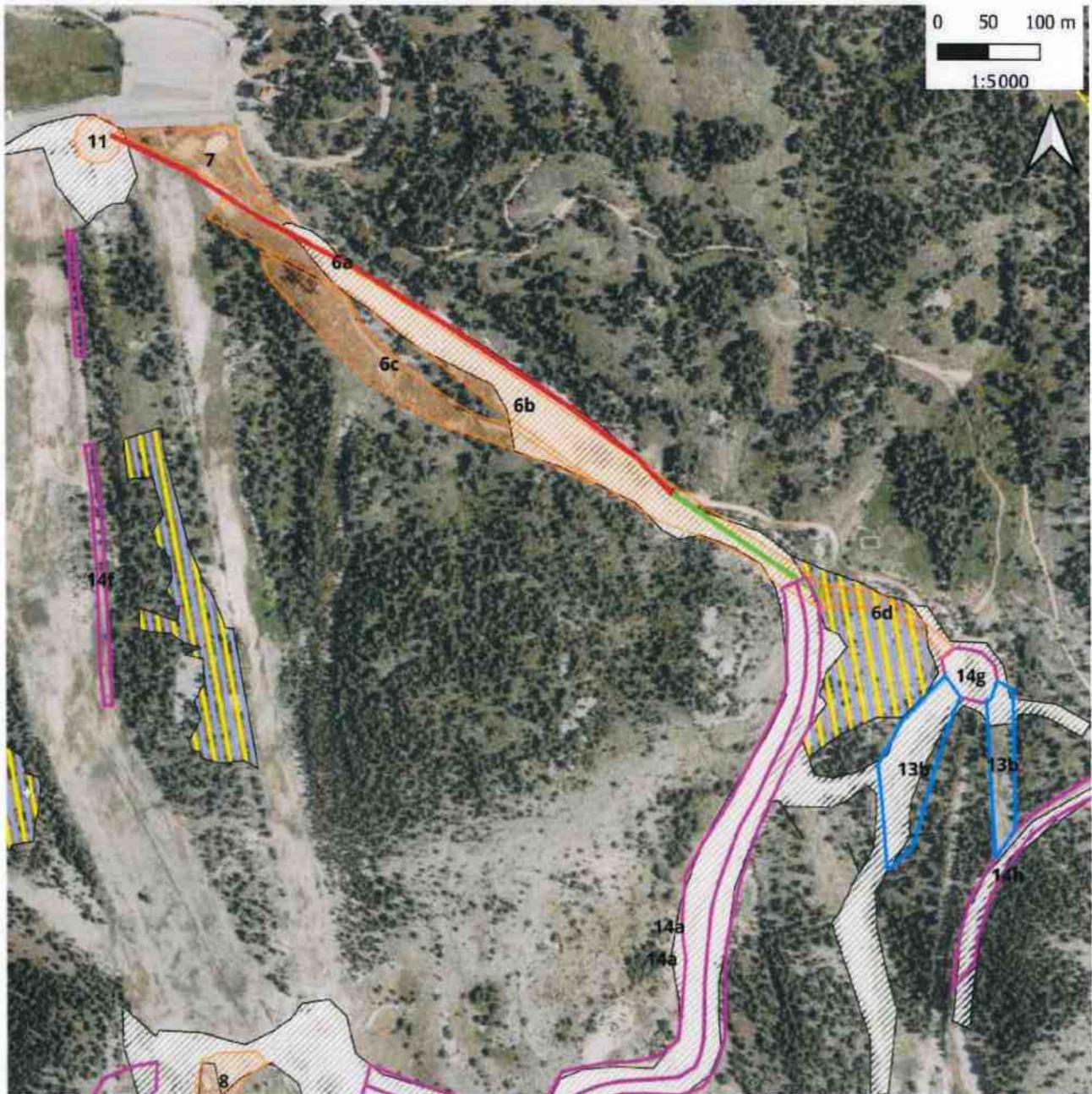
Domaine vital de la Primevère marginée : rochers et blocs exposés au Nord-Nord-Est

Espèces végétales protégées

★ Primevère marginée - *Primula marginata*



## Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières-les-Neiges



### Légende

Aménagements projetés

Aménagements divers

Travaux de gestion des eaux et terrassement sur pistes de ski

Travaux de gestion des eaux sur pistes de ski

Télésiégi à enrouleur

Tracé raccourci

Tracé initial

Habitats naturels

Landes steppiques à Stipe plumeux et Lavande à feuilles étroites

Annexe n°5 : Entretien et gestion différenciée de la végétation des pistes de ski (cf. mesure de réduction n°10)



## ZOOM OUEST

0 100 200 m  
1:7500,000008



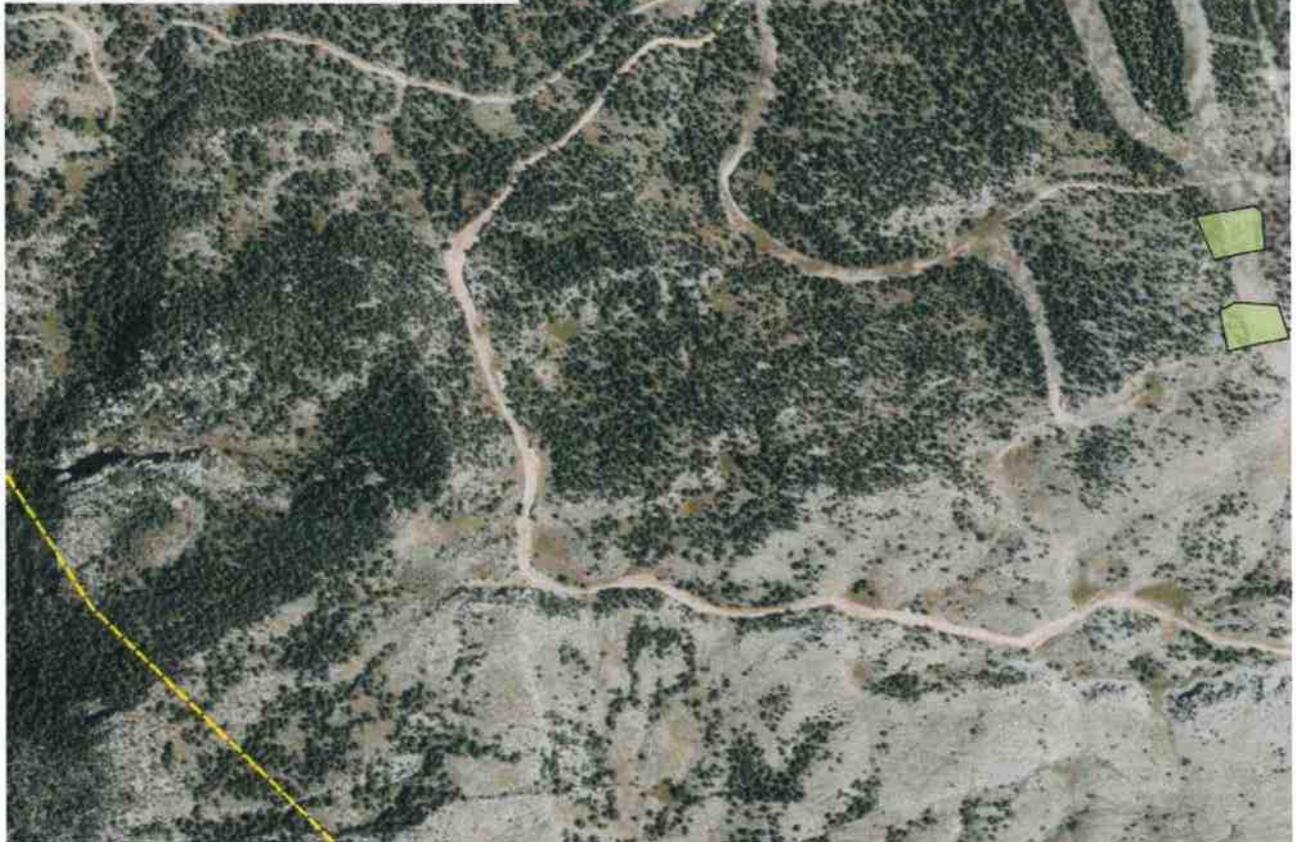
### Légende

Périmètres

 Périmètre de prospection

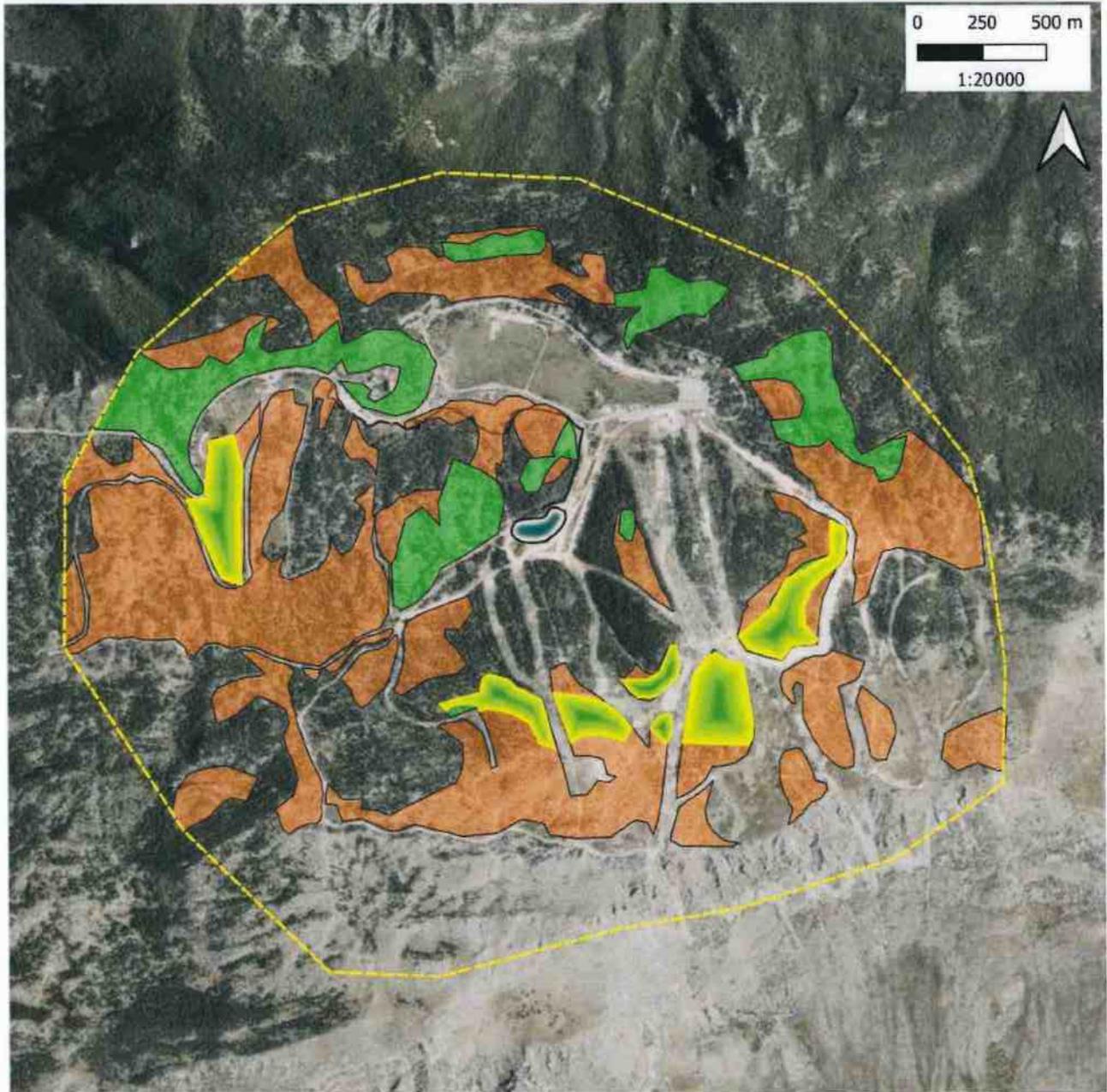
Entretien des pistes de ski

 Gestion différenciée de la végétation  
des pistes de ski





## Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières-les-Neiges



### Légende

#### Périmètres

 Périmètre de prospection

#### Habitats d'espèces de la Vipère d'Orsini

 Habitat primaire du domaine vital : reproduction-hivernage-nourrissage

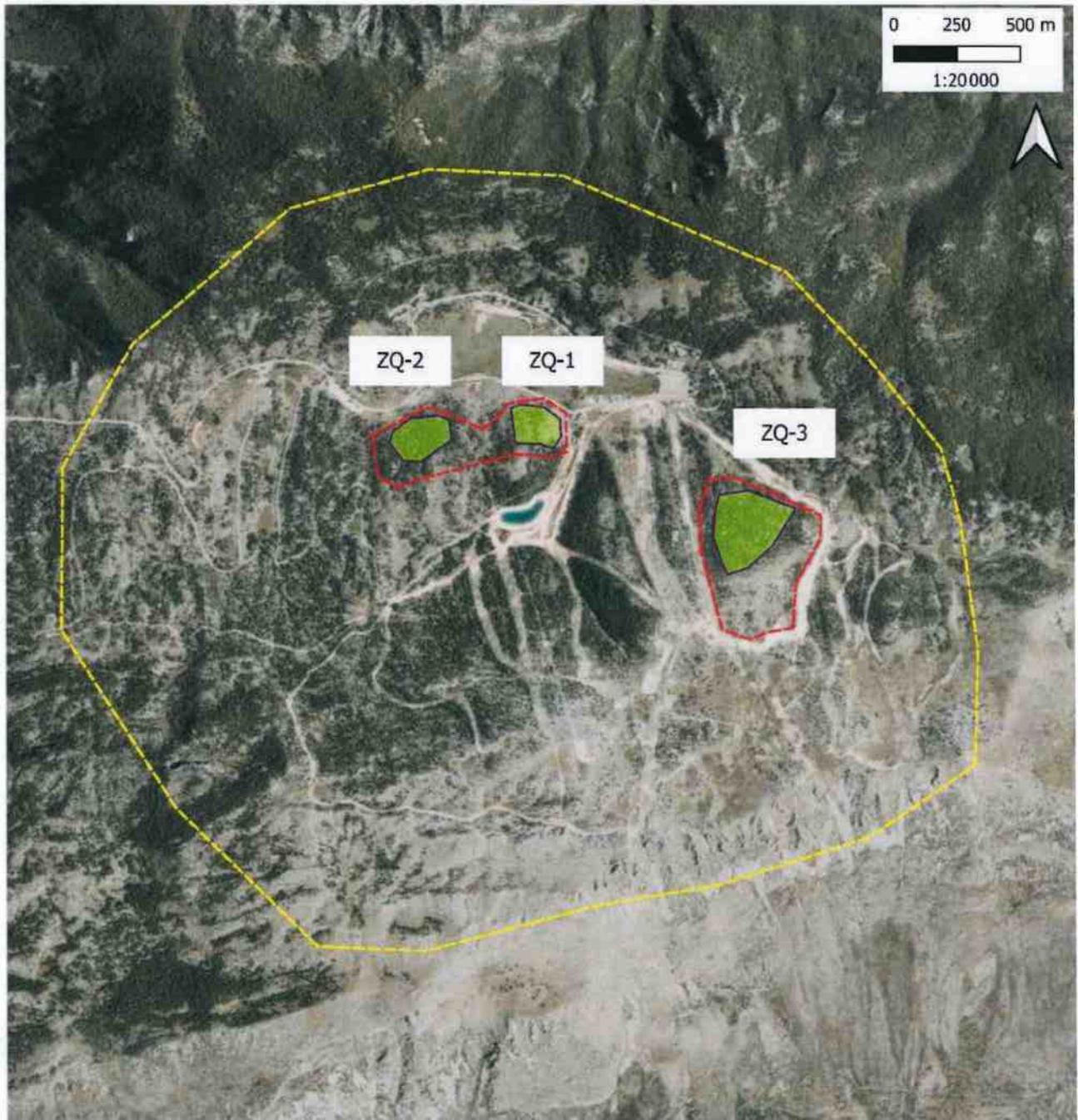
 Habitat secondaire : habitat de transit-nourrissage

#### Restauration d'habitats et de corridors

 Zone de restauration d'habitats favorables



## Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières-les-Neiges



### Légende

#### Périmètres

 Périmètre de prospection

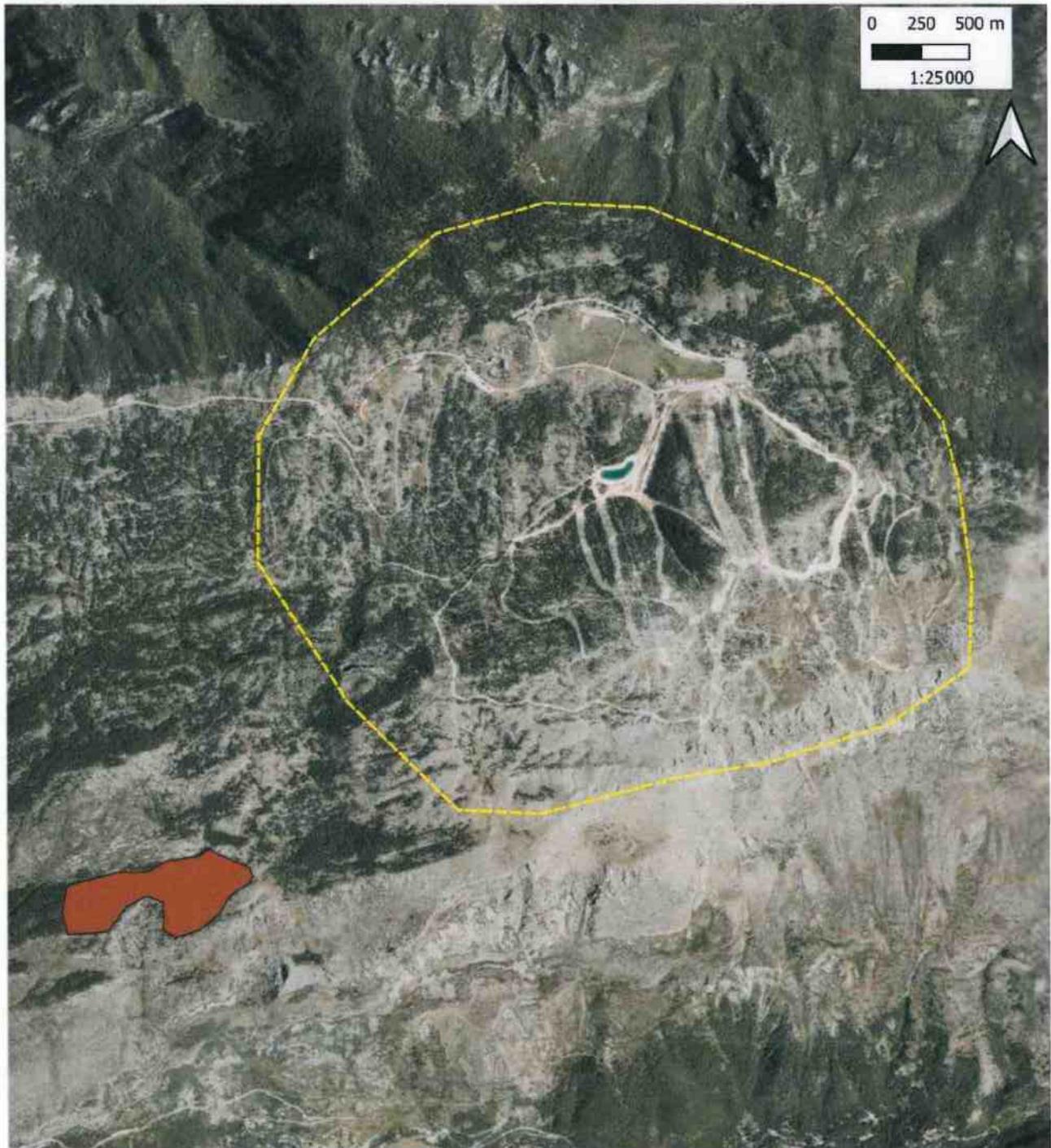
#### Zones de quiétudes et de mises en défens

 Mise en défens de zones de quiétudes

 Mise en défens par panneaux



## Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières-les-Neiges



### Légende

- |  |  |
|--|--|
| Périmètres   | Ilot de sénescence   |
|  Périmètre de prospection |  Parcelle 15 de l'aménagement forestier |